

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 20 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_20_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, M. Julien Langlois, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints au maire

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Contamine-Sarzin étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Aurélien Chamosset et M. Marc Lavorel) :

- **DECIDE** de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SLOW

<p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : 23 MARS 2026</p> <p>Et de la mise en ligne le : 25 MARS 2026</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 20 mars 2026</p> <p>Le maire, Le secrétaire de séance,</p> <p> </p> <p>Georges Canicatti Svetlana GOBET</p>
--	---

